

**Réponse de l'ARLA aux
recommandations du Groupe
de travail (GT) sur les
catégories de demandes
d'homologation**

Roy Lidstone

Division de la gestion des demandes
d'homologation et de l'information

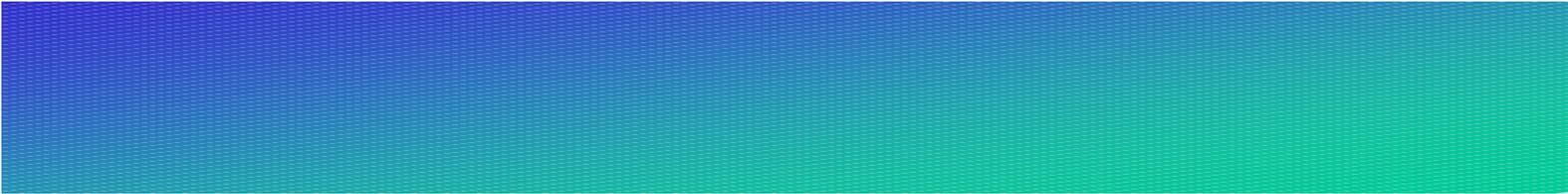




L'ARLA devrait examiner les définitions révisées pour les catégories de demandes d'homologation et les inclure dans les documents réglementaires à venir.

Accepté comme modifié.





*L'ARLA devrait suivre le plan et
l'incorporer dans son système interne de
suivi des demandes d'homologation*

Accepté. Le réglage de précision se
poursuivra au besoin.





L'ARLA devrait mettre au point une nouvelle formule de demande d'homologation en consultation avec l'industrie

Accepté. Présentation des formules provisoires au GT en février 2000.
Adoption subséquente.

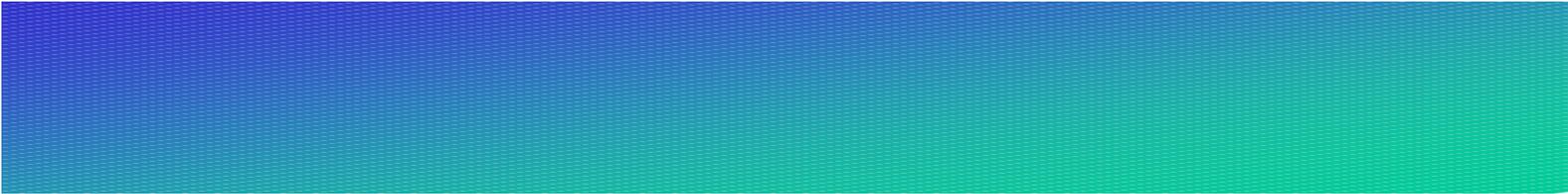




Les demandeurs doivent déterminer la catégorie et le type de demande

Dépend de la publication, de l'affichage sur le Web et de la formation offerte.





Au cours de l'année prochaine, contrôler le rendement à l'égard des demandes de catégorie C qui portent uniquement sur l'efficacité pour déterminer les gains en efficacité.

Accepté. En cours.

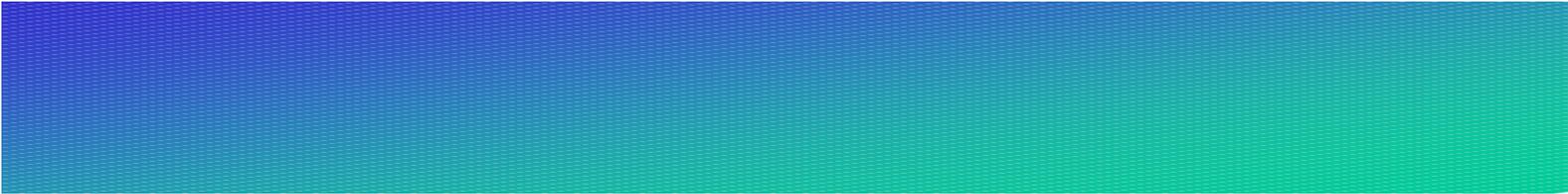




L'ARLA, en consultation avec l'industrie, devrait revoir les lignes directrices sur les exigences en matière de données sur l'efficacité ainsi que leur interprétation, dans le but de déceler des possibilités d'améliorer le processus (p. ex., l'utilisation de sommaires)

Accepté. En cours. Consultation à venir.

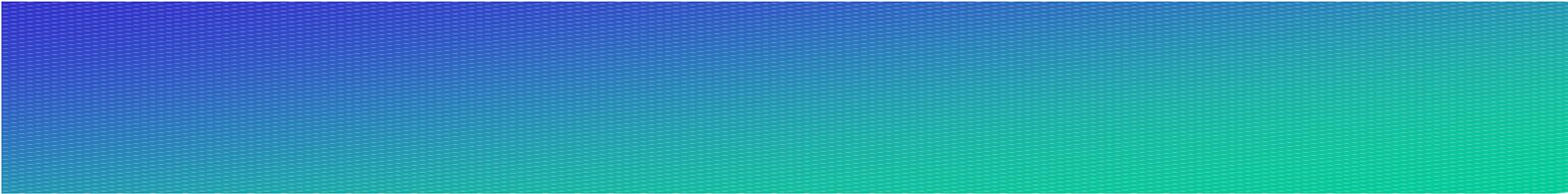




On devrait étudier de nouveau la possibilité d'avoir recours à l'envoi d'avis pour les demandes d'homologation de nouvelles sources (emplacements) de fabrication d'un titulaire existant (B1.1) une fois que l'ARLA aura acquis plus d'expérience dans le traitement de ce type de demande.

Pas pour le moment.





Une fois qu'elle aura plus d'expérience avec le nouveau système de suivi et avec le traitement plus rapide des demandes qui ne touchent qu'à l'efficacité, l'ARLA devrait penser appliquer la conversion des demandes de catégorie B aux demandes de catégorie C lorsque des conditions précises sont respectées, p. ex., lorsqu'une seule partie des données est requise. Voir annexe 8 pour une liste de suggestions.

Pas pour le moment.

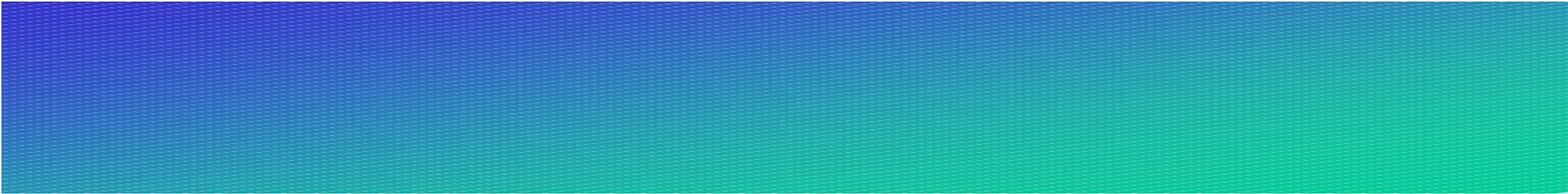




Une fois que le travail du GT du CCGE sur l'envoi d'avis sera terminé, il faudrait établir un autre GT chargé de déterminer de nouvelles possibilités de procéder au moyen d'avis, en tenant compte de ce qui se fait ailleurs à Santé Canada, à l'US EPA et dans les pays de l'OCDE. Les exemples comprennent B1.1 et B1.3

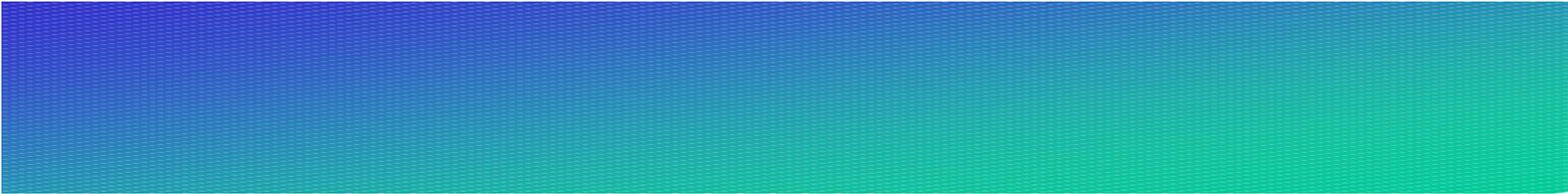
Accord de principe - un an.





L'ARLA devrait créer de nouvelles catégories utilisations-sites et, en consultation avec l'industrie, mettre au point des exigences d'homologation pour les types de produits suivants : adjuvants, LMR à l'importation pour nouvelles matières actives, pesticides microbiens, phéromones, phytoprotecteurs, traitement des semences pour exportation seulement. Accepté. Calendrier à l'étude.

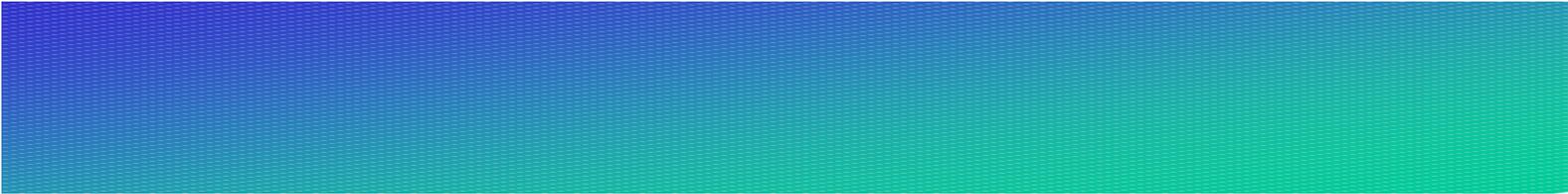




L'ARLA devrait permettre aux utilisateurs d'accéder au plan final des catégories de demandes d'homologation dans les documents pertinents et sur sa page Web.

Note réglementaire au début de l'an 2000.





Même s'il n'y a aucune demande précise à ce sujet, le GT a étudié le besoin que l'ARLA établisse un plan pour les catégories de demandes d'homologation générées à l'interne et pour lesquelles on n'exige pas de frais. Il s'agirait des réévaluations, des examens spéciaux, des effets nocifs, etc. Voir liste proposée à l'annexe 7.

Accord de principe.





Selon la Politique de gestion des demandes d'homologation, les délais normalisés pour les demandes de catégorie D varient avec le programme. Il serait plus facile de normaliser les délais; il y a une proposition à cette fin à l'annexe 9.

Accepté. Sera tenu en considération pour la prochaine version de la PGDH.

